



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Téléphone (LD Secrétariat) : 03.20.77.87.95

E-mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté d'interdiction de stationner sur le parking de l'espace Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS, dans le cadre de l'organisation de la Ducasse, de la Fête Médiévale d'ERCAN 2025

Arrêté « équipement sportif, fêtes et cérémonies » N° 20251006BRAD06 - 2025, S. RUYANT, Secrétariat

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L.2213-3
- Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113-2
- Vu le Code de la Route, article L.411-1, article R.418-3,
- Vu le Code Pénal, article R.610-5,
- Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,
- Vu l'implantation des attractions foraines sur les parkings, rue Delpierre, face du centre « Agoralys » durant le week-end festif des 5 et 6 juillet 2025,
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 2 juillet 6 h, jusqu'au mercredi 9 juillet 2025 18 h, le stationnement sera interdit sur le parking du centre Agoralys, 120 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS. Seuls seront autorisés à stationner les attractions et véhicules des forains. Les forains auront en amont de la manifestation, sollicités des concessionnaires l'ouverture de branchements temporaires (eau, électricité).

Article 2 : Le barriérage sera à la charge des services techniques de la commune.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5 : La police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Mr le Directeur de l'Unité Territoriale de TOURCOING -LMCU,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,
- La Société ILEVIA,
- La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),
- Le Service Départemental de Secours et d'Incendie, rue Gambetta à ARMENTIERES,
- Le Service Aide Médicale d'Urgence du Centre Hospitalier d'ARMENTIERES,
- Le Comité Inter Associatif,
- La police Municipale,
- Les archives communales,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10 juin 2025

Erquinghem-Lys, le 10 juin 2025

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité

